

# TERMES et CONDITIONS



Canadian Kawasaki Motors Inc., 101 Thermos Road, Toronto, Ontario, (416)-445-7775 (ci-après Kawasaki) offre à l'acheteur au détail initial d'un nouveau produit Kawasaki Protections Plus (ci-après KPP). L'achat de ce plan n'est pas nécessaire pour acheter, enregistrer ou obtenir du financement pour un produit couvert par ce plan. KPP n'est pas une police d'assurance.

**Vous trouverez ci-dessous les conditions générales de KPP :**

## **COUVERTURE**

La couverture dans le cadre du plan KPP commence le jour suivant la date d'expiration de la garantie limitée Kawasaki d'origine.

Toute pièce ou composant Kawasaki, À L'EXCEPTION DES EXCLUSIONS ÉNUMÉRÉES, jugé défectueux par Kawasaki en matière de matériau ou de fabrication d'usine pendant la durée du KPP sera réparé ou remplacé au choix de Kawasaki, sans frais de matériaux ou de main-d'œuvre jusqu'au prix d'achat d'origine du produit. La somme de toutes les réclamations sur la durée de vie du plan ne doit pas dépasser le prix d'achat du produit.

Les réparations sont effectuées pendant les heures normales d'ouverture chez tout concessionnaire Kawasaki situé au Canada ou aux États-Unis qui est autorisé à réparer le produit. Il n'y a pas de limite de kilométrage ou de frais déductibles sur les articles couverts pendant la durée du KPP. Les pièces réparées et remplacées dans le cadre de ce plan continuent d'être couvertes uniquement pendant la durée du plan.

## **DROITS DE TRANSFERT**

LA COUVERTURE FOURNIE PAR KPP PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉE À UN PROPRIÉTAIRE SUIVANT, AVANT LA DATE D'EXPIRATION SANS LE PAIEMENT D'UN FRAIS DE TRANSFERT. Pour transférer KPP au propriétaire suivant, il est nécessaire qu'un transfert d'enregistrement ait lieu. Tout concessionnaire Kawasaki autorisé peut aider à changer de propriétaire. Tous les dossiers d'entretien doivent rester avec les produits pour être utilisés par le propriétaire suivant.

## **ANNULATION**

1. La demande d'annulation doit être soumise par écrit au bureau central de Kawasaki.
2. KPP peut être annulé dans les trente (30) jours suivant la date d'achat pour un remboursement complet du prix d'achat moins toute réclamation payée en vertu du plan.
3. Après la date d'expiration de la période initiale de trente (30) jours, ce plan ne peut être annulé qu'avec la preuve de l'un des éléments suivants: vol ou perte totale. Le remboursement sera ensuite calculé au prorata en fonction du temps restant non expiré, en années complètes, moins les réclamations payées en vertu du plan.

## **OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE**

Pour maintenir la couverture, le propriétaire doit remplir ses obligations, utiliser et entretenir le produit comme indiqué dans le Manuel du propriétaire. Les inspections de service, les ajustements et les remplacements conformément aux intervalles de temps et de kilométrage et aux autres recommandations données dans le calendrier d'entretien sont essentiels. Le propriétaire est responsable du paiement de tous les coûts d'entretien, y compris les coûts de service périodiques prévus. Conservez les reçus et autres dossiers montrant que l'entretien et le service appropriés ont été effectués.

## **PERTE D'UTILISATION – DOMMAGES INDIRECTS**

La réparation ou le remplacement de pièces ou de composants Kawasaki défectueux constitue le seul recours de l'acheteur et la seule responsabilité de Kawasaki. KAWASAKI NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, LA PERTE D'UTILISATION DU PRODUIT, LES FRAIS DE RETOUR DU PRODUIT À UN KAWASAKI AUTORISÉ, LES BLESSURES CORPORELLES OU LES DOMMAGES MATÉRIELS.

## **EXCLUSIONS – ARTICLES NON COUVERTS**

1. Défaillances qui ne sont pas dues à un défaut de matériau ou de fabrication en usine.
2. Réparations requises en raison de l'utilisation en compétition, du fonctionnement soutenu de l'accélérateur grand ouvert, de l'accélération à grande vitesse ou du surrégime du moteur.
3. Réparation ou remplacement requis à la suite (i) d'un accident ou d'une collision; (ii) l'abus, la maltraitance ou la négligence ; (iii) l'absence d'entretien raisonnable et approprié; (iv) les réparations mal effectuées ou les pièces de rechange mal installées; (v) l'utilisation de pièces de rechange ou d'accessoires non conformes aux spécifications Kawasaki qui nuisent aux performances et/ou à la durabilité ; (vi) les altérations ou modifications non recommandées ou approuvées par écrit par Kawasaki ; (vii) l'usure et la détérioration (y compris la perte de compression du moteur) occasionnées par l'utilisation du produit. Cela inclut la poursuite de l'utilisation du produit après la découverte d'un défaut.
4. Service d'entretien régulier, ajustements ou remplacement des éléments d'entretien consommables décrits dans le Manuel du propriétaire, mais sans s'y limiter : filtres, liquides, bougies d'allumage, sabots/plaquettes de frein, flexibles de frein hydrauliques, courroies, roues et grilles d'admission, tapis et pare-chocs. L'entretien régulier comprend également les ajustements nécessaires en raison des conditions environnementales telles que la pression barométrique, la température et l'humidité.
5. Dommages résultant de l'utilisation de lubrifiant et de liquide de refroidissement non recommandés ou de leur absence.
6. Pneus, câbles, chaînes, pignons, courroies d'entraînement, courroies en caoutchouc, composants CVT tels que: poulies, ressorts, embrayages, convertisseurs, embrayages d'entraînement, fusibles, câbles haute tension, produits en caoutchouc, sièges, amortisseurs / ressorts de suspension, suspension, joints / roulements / bagues, essieux / joints d'entraînement, batteries, ampoules, équipement audio, accessoires, apparence cosmétique, fissures de contrainte de gel coat, coques d'embarcations et poignées.
7. Réparations requises en raison d'une saisie ou d'une usure non attribuable à un défaut de matériau ou de fabrication, par exemple : produit en marche avec une lubrification inadéquate, un prémélange incorrect ou un filtre à huile incorrect.
8. Réparations requises en raison de la modification du compteur kilométrique ou des systèmes de contrôle des émissions : comme un Power Commander.
9. Dommages causés par le sable, l'eau, la rouille et/ou les roches.
10. Réparations requises en raison de l'immersion.
11. Dommages résultant d'un excès de charge, y compris les occupants et/ou la cargaison; les charges de remorquage dépassant les poids maximaux spécifiés dans le manuel du propriétaire.
12. Détérioration des éléments.
13. Véhicules qui ont été déclarés perte totale.

**Révision : 17, 2022 mai**

**Ce document remplace toutes les politiques KPP précédentes.**